



*Service régional et départemental  
de la communication interministérielle*

Rouen, le 3 avril 2018

## **Une organisation commune sur la Seine pour la compétence GEMAPI**

La loi « métropoles » du 27 janvier 2014, amendée par plusieurs textes dont la récente loi Fesneau du 30 décembre 2017, prévoit que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sont compétents en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Bien avant l'instauration de cette nouvelle compétence GEMAPI, de nombreux acteurs s'impliquaient déjà fortement dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à travers l'action des syndicats de bassin versant, des Départements s'agissant de la protection contre les inondations de la Seine ainsi que l'animation territoriale, des établissements publics de l'État (Voies navigables de France, Grands ports maritimes de Rouen et du Havre).

Les récentes évolutions législatives conduisent à adapter l'organisation actuelle, en articulant la nouvelle compétence des EPCI-FP avec celles des structures historiquement impliquées.

Afin d'impulser une gestion globale et cohérente à l'échelle de l'axe Seine aval normand, et d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine Maritime, a réuni, le 28 mars 2018, l'ensemble des élus des collectivités de la Seine-Maritime et de l'Eure bordant la Seine (Présidents des Conseils départementaux, ensemble des maires, Présidents d'intercommunalités et de syndicats de bassin versant) ; près de 250 participants ont répondu favorablement..

Les dégâts provoqués par les inondations de la Seine, du 15 janvier au 5 février dernier, démontrent que les phénomènes météorologiques impactent nos territoires, événements qui pourraient se multiplier avec le changement climatique. Cette réunion relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'axe Seine aval normand s'inscrit donc pleinement dans l'actualité.

Les échanges ont confirmé la pertinence d'une organisation collective et concertée. Les élus ont souligné le véritable intérêt à travailler ensemble et la nécessité de s'appuyer sur une gouvernance appropriée à l'échelle de la Seine normande, associant l'ensemble des partenaires concernés, disposant de moyens adaptés, mutualisés et coordonnés dès 2019.

Un cadre de réflexion et une trajectoire ont ainsi été proposés par la Préfète. Sans présager la future organisation, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure ont accepté de porter une étude d'aide à la décision, avec l'appui de l'État et en étroite concertation avec les élus locaux, afin de définir les meilleures conditions d'une gouvernance coordonnée à l'échelle de l'axe Seine aval normand, dès 2019. Les premiers résultats de cette étude seront présentés avant la fin de l'année.

**SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr), Twitter : @prefet76

**courriel** : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)